

MAIRIE
D'AUXANGE

39700

☎ et 📠 03.84.81.22.70

Email : commune.auxange@wanadoo.fr

Arrêté municipal portant circulation alternée Pour cause de travaux de voirie

Le maire de la commune d'AUXANGE,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 25 août 2025 par la Société BAUDIN MATHIEUR SASU DE BALAISEAUX ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie effectués par Société BAUDIN MATHIEUR SASU DE BALAISEAUX du 4 au 30 septembre 2025, sur les voies communales suivantes : VC 1 – Route de Lavans les Dole – VC2 Route de l'Abergement – VC 3 – Carrefour de la Rue du Baron – VC 4 – Route des Vernes, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur ces voies ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 4 septembre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025 inclus, la circulation sur les voies communales suivantes : VC 1 – Route de Lavans les Dole – VC2 Route de l'Abergement – VC 3 – Carrefour de la Rue du Baron – VC 4 – Route des Vernes, situées sur le territoire de la commune d'AUXANGE, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B 15 et C 18, ou par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de réfection de voirie.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **Société BAUDIN MATHIEUR SASU DE BALAISEAUX.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune d'AUXANGE, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHAMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUXANGE,

Le 28 Août 2025

M. ROBERT Jean-Claude, Maire

